



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 850 - 2023
DEVIATION

Règlementation portant sur la Route Départementale n°107
communes de SAINT JULIEN DU SAULT- VERLIN
en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande du service ERS , Chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY
- l'avis favorable du maire de Saint Julien du Sault en date 05 juillet 2023
- l'avis favorable du maire de Verlin en date du 05 juillet 2023

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°107 pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°107, entre les PR 1+1171 et PR 7+423.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Phase 1 Travaux en et hors agglomération de la commune de Saint Julien du Sault

- Depuis l'intersection RD 149/107 en agglomération de Saint Julien du Sault, les usagers emprunteront la RD 149 jusqu'à Bussy le Repos, emprunteront la RD 18 jusqu'à Saint Martin d'Ordon afin de regagner la commune de Verlin, cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation

Phase 2 Travaux en agglomération de Verlin

- Depuis l'intersection de la RD 107/318 en agglomération de la commune de Verlin, les usagers emprunteront la RD 318 et la RD 194 afin de rejoindre Saint Loup d'Ordon, emprunteront la RD 18 afin de rejoindre Saint Martin d'Ordon, cet itinéraire de substitution s'appliquera dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Département.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 17 juillet 2023 à 08 heures au 21 juillet 2023 à 17 heures, soit pendant 02 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Julien du Sault
- à Monsieur le Maire de la Commune de Verlin
- à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ordon
- à Monsieur le Maire de la Commune de Saint Loup d'Ordon
- à Monsieur le Maire de la Commune de Cudot

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'entreprise

À Sens, le 12/07/23

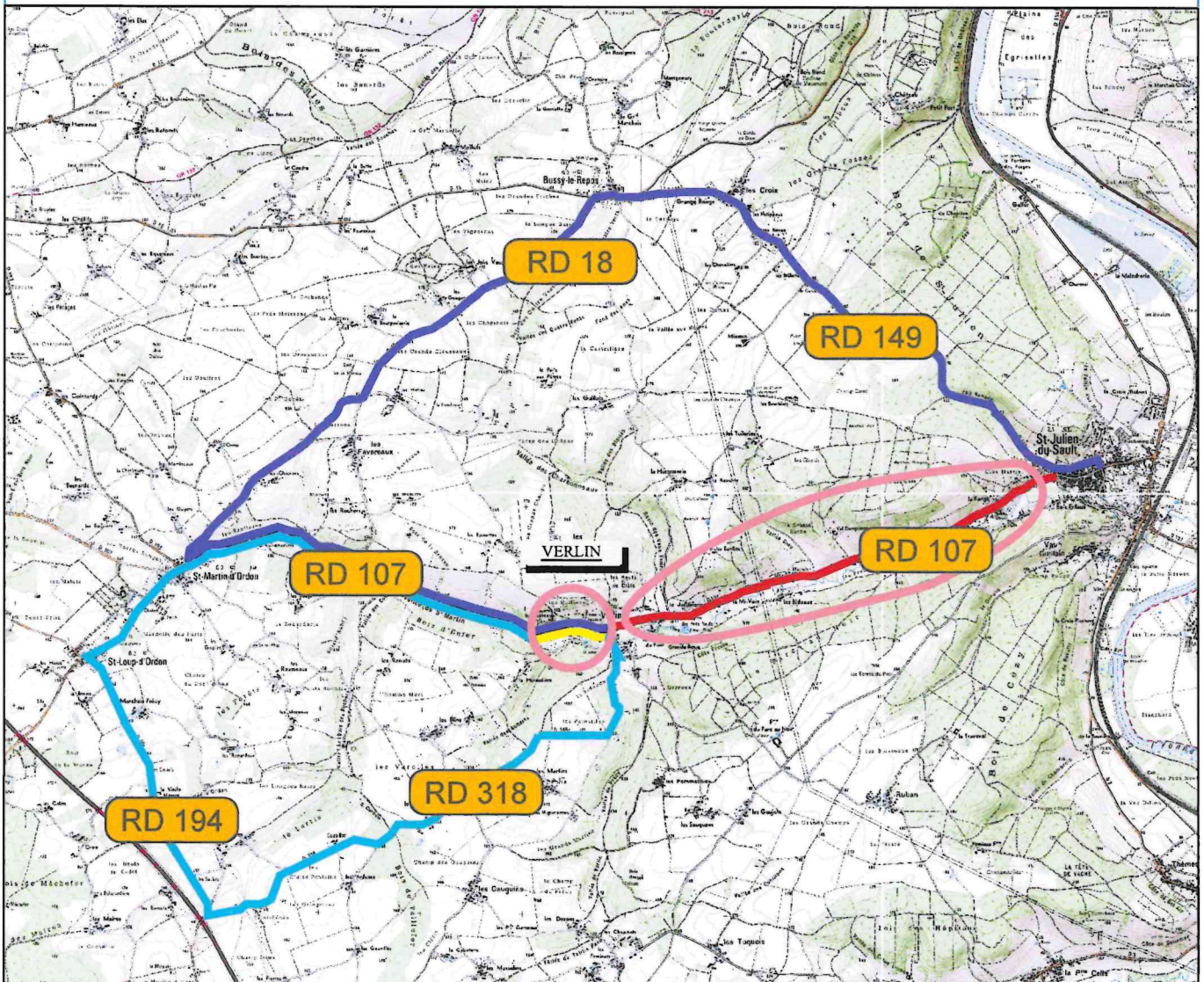
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens


Agnès NOLLE

RD 107

Travaux d'enduits
du PR 2+467 au PR 7+423
Communes de Saint Julien du Sault et Verlin

Règlement de circulation
Arrêté TP 850 -2023/CDY/UTR de Sens



- Section de travaux n° 1
- Section de travaux n° 2
- Déviation section n° 1
- Déviation section n° 2

Zones de travaux

